

public des exercices se terminant respectivement le 31 mars 1923 et le 31 mars 1924, lequel est lu la première fois.

Du consentement de la Chambre, ledit bill est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Sur motion de M. Mackenzie King (York), résolu.—Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre concourt dans leur adresse à Son Excellence, le Gouverneur général priant respectueusement Son Excellence de vouloir bien transmettre notre résolution conjointe portant que le Parlement approuve le traité intervenu entre Sa Majesté et les Etats-Unis d'Amérique et qui établit des mesures efficaces pour protéger la pêche du flétan dans le Pacifique septentrional, signé à Washington le deuxième jour de mars, mil neuf cent vingt-trois, dont copie a été déposée devant le Parlement, et qui a été signé au nom de Sa Majesté, agissant pour le Canada, par le plénipotentiaire y mentionné en insérant dans l'espace en blanc les mots "et les Communes".

Les amendements faits par le Sénat au Bill (n° 190) Loi modifiant la Loi des compagnies sont pris en considération et séparément agréés.

Du consentement de la Chambre, M. Copp, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente—Réponse à un ordre de la Chambre du 7 mai 1923—Etat montrant:—

1. Nombre total des fonctionnaires permanents et temporaires du gouvernement, le 31 mars dernier, (a) dans le service intérieur, et (b) dans le service extérieur.

2. Combien ont coûté au Dominion les appointements et allocations du dernier exercice financier, quant au (a) service intérieur, et (b) au service extérieur.

Lundi—Rapport partiel à un ordre de la Chambre du 5 mars 1923:—Relevé indiquant les différents fonctionnaires techniques et professionnels nommés au service public du Canada pendant les années de septembre 1911 à décembre 1922, inclusivement, les appointements de chaque fonctionnaire, ses qualifications, et le mode suivi par la Commission du service civil dans le choix de chacun de ces fonctionnaires techniques et professionnels; aussi, un état détaillé indiquant les examinateurs dans chaque cas, et les fonctions auxquelles les candidats ont été nommés.

Et aussi—Réponse à un ordre de la Chambre du 13 juin 1923:—Copie de tous télégrammes, correspondances, papiers, écrits et documents quelconques échangés entre un membre d'un département ou du gouvernement et les gérants, directeurs ou officiers du National-Canadien ou de la Marine marchande du Canada, depuis le 1er janvier 1922, touchant les navires de la Marine marchande du Canada, leur usage ou leur commodité, ou faisant quelque recommandation sur la vente ou autre mise en disposition de ces navires.

La Chambre s'ajourne alors à 7.50 heures a.m. jusqu'à 11 heures a.m., ce jour.

RODOLPHE LEMIEUX,

Orateur.